

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CUTTE

Du mercredi 30 septembre 2020 à 9h au vendredi 30 octobre 2020 à 17h,

L'enquête publique a pour objet la délimitation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales suite à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Ce zonage a pour but de définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir. L'approbation du zonage permettra notamment la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et les travaux d'extension de réseau ainsi qu'un programme d'actions pour la maîtrise des eaux de ruissellement. Il est proposé des secteurs bénéficiant de l'assainissement collectif et d'autres gérés en assainissement non collectif.

Par arrêté n°219-20-10 du **11 août 2020**, le Président du SIARCE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant le projet d'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Boissy-le-Cutté.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France MRAe IDF-2020-5268 en date du 20 mars 2020 indiquant que la non soumission à évaluation environnementale
- Arrêté n°219-20-10 du **10 août 2020** prescrivant l'enquête publique sur l'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Boissy-le-Cutté,
- Dossier d'enquête (comportant notamment : cartes des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales, proposition zonage, règlement de service...)

Le PLU en vigueur sera également mis à la disposition du public.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Boissy-le-Cutté du mercredi 30 septembre 2020 à 9h au vendredi 30 octobre 2020 à 17h, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Monsieur Michel VALOIS, Architecte DPLG Ingénieur principal au Syndicat de l'Orge en retraite, est désigné par le Tribunal Administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Boissy-le-Cutté. L'accueil de la mairie est ouvert :

- **Mardi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi : 9h00 à 12h00 – 14h00 à 18h00**
- **Samedi : 9h00 à 12h00**

Ces horaires seront éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au COVID19.

Les pièces du dossier, pendant la même durée, sont tenues à la disposition du public au SIARCE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et 13h30 à 18h.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sont disponibles sur le site internet du SIARCE à l'adresse suivante: <https://www.siarce.fr/-enquete-publique-boissy-le-cutte->

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie, adressées par voie postale à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur/Zonages d'Assainissement de BLC/SIARCE 58-60 rue Fernand Laguide - 91100 CORBEIL-ESSONNES, adressées par courrier électronique à : ep-za-blc@siarce.fr

Les observations inscrites sur le registre et les propositions du public reçues par le commissaire enquêteur par voie postale au SIARCE sont consultables en mairie de Boissy-le-Cutté.

Les observations et les propositions transmises par voie électronique sont consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du SIARCE : <https://www.siarce.fr/-enquete-publique-boissy-le-cutte->

Le commissaire enquêteur siègera en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Mercredi 30 septembre de 9h à 12h
Samedi 10 octobre de 9h à 12h
Samedi 17 octobre de 9h à 12h
Vendredi 30 octobre de 14h à 17h

La copie du rapport et les conclusions seront adressées à la mairie et à la Préfecture de l'Essonne pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées au SIARCE et sur le site internet <http://www.siarce.fr/-enquete-publique-boissy-le-cutte-> pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le bureau syndical se prononcera sur l'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune Boissy-le-Cutté.

Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

La personne responsable des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Boissy-le-Cutté, est le SIARCE, représenté par son président, Xavier DUGOIN dont le siège administratif est situé au 58-60 rue Fernand Laguide, 91100 CORBEIL-ESSONNES.

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée pour être lisible des voies publiques, à l'extérieur

- au SIARCE sis 58-60 rue Fernand Laguide, 91100 CORBEIL-ESSONNES,
- à la mairie de Boissy-le-Cutté,

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site Internet du SIARCE. Un avis à la connaissance du public sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux départementaux.

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au président du SIARCE et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique.